



Promotion de l'économie maritime

Le Togo renforce sa présence dans le dispositif international du droit de la mer

Étant un pays côtier, le Togo s'est positionné depuis quelques années dans la promotion de l'économie bleue. Mais l'accès à la mer n'étant pas l'affaire d'un seul pays, il est régi par une législation sous l'égide des Nations unies. Cela permet d'éviter les conflits entre pays ...



PAGE 3

INCLUSION FINANCIERE



Echos des bénéficiaires des produits Fnfi

NYAMAKOU Adjo, coiffeuse grâce au crédit AJSEF du FNFI

PAGE 2

POLITIQUE



Tribunal international du droit de la mer

Vers l'adhésion du Togo à l'accord sur les privilèges et immunités

Le gouvernement togolais envisage d'adhérer à l'accord sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer. En Conseil des ministres mercredi 28 octobre, le gouvernement a examiné l'avant-projet de loi autorisant l'adhésion du Togo à cet accord.

PAGE 11

Entretien avec Giovanni S. Houansou, dramaturge béninois

«Le monde n'est pas fait que d'expériences. Le monde est aussi fait de fulgurance, de risques et d'échecs»

PAGE 9



Bonne gouvernance au Togo

La procédure de déclaration des biens et avoirs franchit une étape importante

En Conseil des ministres mercredi dernier, le gouvernement togolais a franchi une nouvelle étape importante dans la définition de la procédure de déclaration des biens et avoirs des hautes personnalités. La bonne gouvernance à laquelle aspirent nos compatriotes, est à ce prix.

PAGE 3

DERNIERES HEURES

Éducation : la rentrée scolaire 2020-2021 s'annonce efficace, efficiente et sûre pour tous

Lors du Conseil des ministres mercredi dernier, les membres du gouvernement ont écouté une communication de la part du ministre des Enseignements primaire, secondaire, technique et de l'Artisanat. Selon le professeur Dodzi Komla Kokoroko, des dispositions sont prises pour une rentrée scolaire efficace, efficiente et sûre pour tous.

Tous les élèves du Togo retourneront à l'école lundi prochain après des mois passés à la maison. Des mesures idoines sont prises selon les autorités en charge de l'éducation pour faire respecter les mesures barrières dans le cadre de la lutte contre l'épidémie du coronavirus dans notre pays. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la semaine du 26 au 30 octobre 2020 a été consacrée à la rentrée administrative et pédagogique et aux ...

PAGE 3

Banque

Coris Bank International Togo offre des kits scolaires à 100 enfants

Coris Bank International Togo a offert des kits scolaires aux 100 meilleurs comptes « Coris Epargne Kid ». La cérémonie de remise des kits s'est tenue mercredi 28 octobre à Lomé. Un tirage au sort a permis de déterminer 100 gagnants sur 288 comptes.



PAGE 11

	<p>SOMMAIRE</p> <p>Accord international Avec la FTI, le Togo devient le 1er pays africain affilié au géant syndicat européen de l'immobilier</p>  <p>P 10</p>	<p>Investissements directs étrangers La CnuCED annonce une baisse de 28% pour l'Afrique au 1er semestre</p>  <p>P 11</p>	<p>Banque Orabank Togo et Unicef signent une convention pour l'atteinte des ODD</p>  <p>P 11</p>
---	---	--	---

Promotion des bénéficiaires des produits FNFI

NYAMAKOU Adjo, coiffeuse grâce au crédit AJSEF du FNFI

Dans ce nouveau numéro de votre rubrique "Echos des bénéficiaires des produits FNFI, Togo Matin vous conduit à Lomé pour mettre sous les feux de la rampe les témoignages de NYAMAKOU Adjo, la trentaine, qui a pu ouvrir son atelier de coiffure grâce au crédit AJSEF du FNFI. Reportage...



NYAMAKOU Adjo

Lomé, quartier Ablogamé. C'est dans ce quartier populaire de la ville de Lomé, que notre interlocutrice, la trentaine, a pu démarrer l'exercice

d'une activité génératrice de revenu grâce au crédit AJSEF qu'elle reçoit via PADES Microfinance, une Institution partenaire du FNFI. A la tête aujourd'hui de

son propre atelier de coiffure, Adjo mesure la portée de l'impact du crédit AJSEF sur son quotidien. Elle est décidée aujourd'hui à briser la glace en partageant ses

témoignages avec ses cadets afin d'inspirer d'autres jeunes. "Après trois années de formation, j'ai enfin obtenu mon Certificat de Fin d'Apprentissage Professionnel. Et comme c'est le cas chez bon nombre de jeunes, pour se mettre à notre propre compte et ainsi ouvrir un atelier, c'est souvent la croix et la bannière, car on est confronté le plus souvent à des difficultés financières. Après plusieurs tentatives sans succès d'avoir du microcrédit auprès de institutions de Microfinance, j'ai alors été informée de l'existence du Produit AJSEF du FNFI qui avait pour ambition justement de pouvoir soutenir les jeunes artisans en fin d'apprentissage professionnelle à ouvrir leurs ateliers et ainsi gagner le pari de leur devenir. Sans hésiter, je me suis alors rapprochée de PADES Microfinance et je leur ai expliqué mon intention de vouloir avoir un microcrédit pour ouvrir mon atelier de coiffure. C'est ainsi que quelques jours plus tard j'ai été moi et mon groupe solidaire, convié à une formation technique, formation à l'issue de laquelle j'ai obtenu une première tranche de crédit de 300.000 FCFA. Cette somme m'a permis de pouvoir louer cette petite pièce, d'acquérir quelques kits d'outillage,

notamment un séchoir, des mèches, des pommades afin de pouvoir mettre en route mon atelier. Et Dieu merci aujourd'hui me rends compte que non seulement mon activité marche, mais je suis devenu un modèle pour les autres jeunes de mon quartier." Aujourd'hui, notre interlocutrice est heureuse d'avoir non seulement pris son envol grâce au crédit AJSEF du FNFI mais aussi et surtout de contribuer à sa manière au développement de son milieu.

"Il est très important de reconnaître qu'avec un peu d'effort, du courage et d'abnégation, on peut exercer le métier de ses rêves et bien évoluer. Regardez-moi par exemple, partie de rien, je suis aujourd'hui patronne de mon atelier et j'arrive à joindre les deux bouts. J'ai des projets à court et long terme. A court terme, je compte une fois que j'aurai reçu la seconde tranche du crédit AJSEF renforcer mon activité avec les soins de manicure et pédicure, car vous n'êtes pas sans savoir que ces deux activités riment bien avec la coiffure. Je n'oublie pas que la question de remboursement est un élément essentiel si je veux poursuivre ma croissance dans le paysage financier de l'inclusion financière."

KD

Ceci est un programme du Secrétariat d'Etat chargé de l'inclusion financière et du secteur informel



Récépissé N° 0522/31/03/15/HAAC
Edité par DIRECT MEDIA RCCM
N° TG_LOM 2015 B 1045
BP : 30117 Lomé - Togo
Tél : (+228) 22 25 02 23 /
90 15 39 77 / 97 87 12 42
Facebook: togomatin
E-mail : atogomatin@gmail.com
Site web: www.togomatin.tg
Tw: @togomatin1
Mson de la Presse: Casier N° 53
Siège
Cacavéli: 04, Rue Satelit, 3e Mson avant Groupe Cafper

Directeur de publication :
Motchosso Kodolakina

Secrétaire de rédaction :
Rachidou Zakari

Responsable web:
Carlos Amevor

Comité de rédaction:
Françoise Dasilva
Alexandre Wémima
Edem Dadzie

Félix Tagba

Edodji Nadia

Attipoe Edem Kodjo

Responsable administrative:
Gloria Léma Yaglia

Service commercial:
DIRECT AGENCE
Tél:(+228) 70 00 47 73 / 97 73 00 00

Graphiste:
Eros Dagoudi

Imprimerie: Direct Print

Distribution : TogoMatin
Tirage : (2000 exemplaires)

DERNIERES HEURES

... stratégies d'enseignement adaptées au contexte du coronavirus. Un protocole sanitaire sera mis à la disposition de tous les établissements scolaires. Un mécanisme de suivi régulier de la situation sanitaire dans les différents établissements scolaires et centres de

formation est institué au titre du comité ministériel de gestion de la riposte à la Covid-19 et des organes d'orientation et de coordination dans le cadre du projet Parsep-Covid-19. Les discussions se poursuivent également avec les syndicats du secteur de l'éducation

afin que la sérénité puisse régner au cours de l'année scolaire qui s'ouvre. En vue d'assainir le secteur de l'éducation qui, ces dernières années, a été infesté d'aventuriers, avec comme conséquences l'incompétence notoire et la paresse constatée chez plusieurs jeunes

diplômés, des discussions sont aussi en cours avec les fondateurs d'écoles privées et laïques.

Même si le secteur éducatif public a aussi besoin de réformes, la pagaille s'est surtout installée à travers la création anarchique d'écoles privées.

Toujours, dans le but de créer un climat de sérénité, les enseignants volontaires ne sont pas oubliés. Ceux-ci bénéficieront de transferts monétaires dans le cadre de l'arrêté interministériel n° 709/2020/MEPS/MEF/MPENIT du 8 septembre 2020.

E. Dadzie

Bonne gouvernance au Togo

La procédure de déclaration des biens et avoirs franchit une étape importante

En Conseil des ministres mercredi dernier, le gouvernement togolais a franchi une nouvelle étape importante dans la définition de la procédure de déclaration des biens et avoirs des hautes personnalités. La bonne gouvernance à laquelle aspirent nos compatriotes, est à ce prix.

Le lundi 29 décembre 2019, lors de la clôture de leur deuxième session ordinaire de l'année, les députés togolais ont adopté la loi organique fixant les conditions de déclaration des biens et avoirs des hautes personnalités, des hauts fonctionnaires et autres agents publics. Ce fut une avancée majeure sur la voie d'une gestion saine des deniers publics. Une disposition pertinente qui s'adapte également au protocole de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'ouest (Cedeao) du 21 décembre 2001 et à la Convention de l'Union africaine du 11 juillet 2003 sur la prévention et la lutte contre la corruption, des textes que notre pays a ratifiés. Presqu'un an après

cet épisode, l'on enregistre une nouvelle avancée. Le gouvernement togolais vient d'adopter en Conseil des ministres, un avant-projet de loi organique fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des services du médiateur de la République. C'est le médiateur de la République qui est compétent pour recevoir les déclarations des biens et avoirs. Cela est conforme à l'article 145 de la Constitution de la République togolaise, révisée le 15 mai 2019. Comme le précise le communiqué du Conseil des ministres : « avec l'adoption de ce texte, une étape supplémentaire est franchie dans la mise en œuvre de la procédure de déclaration des biens et avoirs ».

Les Togolais attendaient le président Faure Gnassingbé, réélu il y a quelques mois, ainsi que son gouvernement, au tournant sur cet aspect de la gouvernance. D'ailleurs, dans sa première sortie médiatique sur RFI, le Premier ministre Victoire Tomégah-Dogbé a clairement affirmé que le leitmotiv du nouveau gouvernement est de gouverner autrement. En d'autres termes, il y aurait des changements majeurs. L'on se tourne à présent vers les députés membres de la Commission des lois, qui devront rapidement examiner cet avant-projet de loi, l'étudier, en faire un projet de loi à envoyer à la plénière pour lecture et adoption. Cela permettra dans les semaines à venir, aux hautes personnalités



Faure Gnassingbé, président de la République

de l'Etat, de se prêter à cet exercice de transparence pour une rare fois dans notre pays. Lorsqu'il aura le quitus des députés, cet avant-projet de loi donnera au médiateur de la République, la possibilité de faire mener des enquêtes ou investigations pour s'assurer d'une part, de la justesse, de l'équité et de la qualité des services publics pour aider à une administration

publique, juste, équitable et de qualité au service des citoyens ». C'est aussi une belle occasion pour le gouvernement de procéder à des réformes profondes de cette institution qui est restée dans un certain coma depuis sa création, même si sa présidente, Awa Nana Daboya, est très active dans le processus de réconciliation en cours au Togo.

E. Dadzie

Promotion de l'économie maritime

Le Togo renforce sa présence dans le dispositif international du droit de la mer

Étant un pays côtier, le Togo s'est positionné depuis quelques années dans la promotion de l'économie bleue. Mais l'accès à la mer n'étant pas l'affaire d'un seul pays, il est régi par une législation sous l'égide des Nations unies. Cela permet d'éviter les conflits entre pays et aussi de protéger la biodiversité marine. En Conseil des ministres vendredi dernier, notre pays vient de renforcer sa présence dans le dispositif international du droit de la mer.

Le gouvernement a en effet autorisé l'adhésion du Togo à l'Accord sur les privilèges et immunités du tribunal international du droit de la mer. La troisième conférence des Nations unies sur le droit de la mer qui a commencé à New York en décembre 1973 et a pris fin à Montego Bay (Jamaïque), a ouvert la voie à la signature le 10 décembre 1982 de la

Convention des Nations unies sur le droit de la mer. Cette convention est rentrée en vigueur le 16 novembre 1994. Le Togo est partie à la Convention des Nations unies sur le droit de la mer depuis 1985 et est signataire de l'Accord sur les privilèges et immunités du tribunal international du droit de la mer. En autorisant l'adhésion de notre pays à cet accord, le gouvernement

accepte de se soumettre aux exigences du droit international lié à la mer. Il y a évidemment aussi des avantages à cela. Il y a quelques années le Togo a montré sa volonté de respecter la législation en vigueur dans le domaine l'économie bleue, et même de la renforcer, en organisant avec succès un sommet sur la sûreté, la sécurité maritime et le développement en



Edem Kokou Tengue

Afrique. Le pays a mené un combat acharné pour rendre facile l'accès à ses eaux et y garantir une sécurité maximale, malgré les actes de piraterie et de grand banditisme qui sont récurrents dans le golfe de Guinée. Et pour encore marquer sa volonté d'être un

pionnier dans la promotion de l'économie bleue et le respect du droit de la mer, notre pays, pour la première fois a créé un ministère en charge de l'Economie maritime, de la Pêche et de la Protection côtière, dirigé par Edem Kokou Tengue.

TM

SCPD&A/TA

SIGNIFICATION DU PROCES-VERBAL DE SAISIE CONSERVATOIRE DE BIENS MEUBLES CORPORELS EN DATE DU 23.10.2020

L'an deux mil vingt et le
Aheures.....minutes.

A la requête de **Monsieur ANANI Kokou**, Gestionnaire de clientèle, demeurant et domicilié à Lomé, quartier Agoè Plateau, Tél : 90 97 91 50 ;

Assisté de la **SCP DOGBEAVOU & ASSOCIES, Société d'Avocats inscrite au Barreau du Togo**, ayant son siège social à Lomé, 482, Rue ADABAWERE, 01 B.P.968, Lomé 01, Tél. (00228) 22 21 70 63, représentée par son Gérant, **Maître Sédjro Koffi DOGBEAVOU**, Avocat au Barreau du Togo, demeurant et domicilié audit siège ;

Signifié et en tête de celle des présentes, délaissé à :

- **COMFORT JET SERVICES**, Société Anonyme, ayant son siège social à Lomé, 10 BP. 10177 Lomé-Aviation, Tél. 22 23 63 20/99 13 91 82/92 04 29 55, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, où étant et parlant à :

Copie du procès-verbal de saisie conservatoire de biens meubles corporels pratiquée le 23 octobre 2020 en vertu de l'Ordonnance N°2767/2020 en date du 14 octobre 2020 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Lomé a autorisé le requérant à faire pratiquer une saisie conservatoire sur les biens meubles corporels et incorporels appartenant ou inscrits au nom de **COMFORT JET SERVICES, Société Anonyme**, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, pour sûreté et garantie de paiement de la somme de trente millions trois cent cinquante-neuf mille cent trente-neuf (30 359 139) francs CFA représentant la créance principale augmentée des frais accessoires sous réserves des intérêts de droit et autres frais à venir ;

Et de suite à même requête, étant et parlant comme ci-dessus, j'ai, Huissier susdit et soussigné, imparti à COMFORT JET SERVICES, Société Anonyme, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, un délai de huit jours pour qu'elle porte à ma connaissance, toute information relative à l'existence d'une éventuelle saisie antérieure et qu'il m'en communique le procès-verbal.

①

SCPD&A/TA

SOUS TOUTES RESERVES ET POUR QU'ELLE NE L'IGNORE,

Je lui ai, étant et parlant comme ci-dessus, laissé copies tant du procès-verbal et de l'ordonnance susvisés que du présent exploit dont le coût est de _____ Francs CFA.

L'huissier,

2

②

PROCES-VERBAL DE SAISIE CONSERVATOIRE DE BIENS MEUBLES CORPORELS ENTRE LES MAINS DU DEBITEUR

L'an deux mil vingt et le Vendredi le 23 Octobre ;
A 16 heures 35 minutes.

A la requête de **Monsieur ANANI Kokou**, Gestionnaire de clientèle, demeurant et domicilié à Lomé, quartier Agoè Plateau, Tél : 90 97 91 50 ;

Assisté de la **SCP DOGBEAVOU & ASSOCIES, Société d'Avocats inscrite au Barreau du Togo**, ayant son siège social à Lomé, 482, Rue ADABAWERE, 01 B.P.968, Lomé 01, Tél. (00228) 22 21 70 63, représentée par son Gérant, **Maître Sédjro Koffi DOGBEAVOU**, Avocat au Barreau du Togo, demeurant et domicilié audit siège ;

Agissant en vertu de l'Ordonnance n°2767/2020 rendue le 14 Octobre 2020 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Lomé a autorisé le requérant à pratiquer saisie conservatoire sur les biens meubles corporels et incorporels appartenant ou inscrit au nom de **COMFORT JET SERVICES, Société Anonyme**, ayant son siège social à Lomé, 10 BP. 10177 Lomé-Aviation, Tél. 22 23 63 20/99 13 91 82/92 04 29 55, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, et dont copie entière certifiée conforme est délaissée en tête de celle des présentes ;

J'ai **Monsieur HORGNITE AKONTELEME**, Huissier de Justice près le Cour d'Appel et le Tribunal de Première Instance de Lomé, demeurant en la ville, 184 rue des Cygnes (Lomé - Habitat 2000)

Me suis transporté au siège de la société **COMFORT JET SERVICES, Société Anonyme**, ayant son siège social à Lomé, 10 BP. 10177 Lomé-Aviation, Tél. 22 23 63 20/99 13 91 82/92 04 29 55, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, où étant et parlant à : Monsieur HORGNITE AKONTELEME, Agent de sécurité, ainsi déclaré qui a reçu copie pour lui et m'a remis l'original

Lui ai déclaré que mon requérant pratique par les présentes une saisie-conservatoire des biens meubles corporels appartenant à la société **COMFORT JET SERVICES, Société Anonyme**, ayant son siège social à Lomé, 10 BP. 10177 Lomé-Aviation, Tél. 22 23 63 20/99 13 91 82/92 04 29 55, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, pour avoir sûreté et paiement de :

- Principal	25 791 963 FCFA
- Intérêts de retard	PM
- Frais de recouvrement	3 868 794 FCFA
- TVA sur frais de recouvrement	696 382 FCFA
- Frais de greffe	2 000 FCFA
- Frais de vignette de plaidoirie	5 000 FCFA

③

- Coût du présent exploit 300 000 FCFA

Soit au total (sous réserves des intérêts et autre frais à venir jusqu'au règlement définitif) la somme de **Trente millions six cent soixante-quatre mille cent trente-neuf (30 664 139) francs CFA** ;

Et de suite, à même requête, étant et parlant comme ci-dessus, j'ai Huissier susdit et soussigné, rappelé à la requête qu'elle est tenue de me faire connaître les biens qui auraient fait l'objet d'une saisie antérieure et de m'en communiquer le procès-verbal ;

Ce à quoi il m'a été répondu :

Aucune saisie n'a été faite antérieurement

2

④

J'ai en conséquence, pour garantir le paiement de la somme susvisée de Trente millions six cent soixante-quatre mille cent trente-neuf (30 664 139) francs CFA, montant des causes du titre ci-dessus, procédé à la saisie des effets dont la désignation suit :

Salle d'attente

- Deux (02) fauteuils bournés
- Deux (02) Canapés bournés
- Une (01) Table centrale en bois
- Une (01) Armoire à quatre (04) porte
- Un (01) Climatiseur de marque "Union air"
- Un écran plasma de marque LG
- Un (01) Décodeur "Canal plus"
- Deux (02) machines de filtre à eau sous le hangar
- Une (01) machine élévateur de couleur rouge "Mani Access, 120 XEL
- Une (01) machine ABC (Appareillages et Bancs hydrauliques, Châtelleraudais
- Un (01) machine TRONAIR

3

⑤

Et agissant à même requête, demeure et élection de domicile comme ci-dessus, après avoir saisi les effets ci-dessus :

J'ai déclaré que les biens saisis sont indisponibles et placés sous la garde de la société COMFORT JET SERVICES SA, représentée par son Directeur Général, qu'ils ne peuvent être aliénés ni déplacés, si ce n'est dans le cas prévu par l'article 97 de l'Acte Uniforme portant Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution, sous peines de sanctions pénales, et qu'elle est tenue de faire connaître la présente saisie à tout créancier qui procéderait à une nouvelle saisie sur les mêmes biens.

J'ai avisé en outre la requise de son droit, si les conditions de validité de la présente saisie ne sont pas remplies, d'en demander la mainlevée devant Monsieur le Président du Tribunal de première instance de Lomé statuant en matière d'urgence conformément aux dispositions de l'article 49 de l'Acte Uniforme portant Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution et que toutes autres contestations, notamment celles relatives à l'exécution de la présente saisie, seront également portées devant le Président du Tribunal de première instance de Lomé statuant en matière d'urgence en vertu de l'article 49 du Tribunal de première instance de Lomé.

Personnes ayant assisté aux opérations de saisie :

Nom	Prénoms	Qualité	Signature
HORGHITE	Abouhelmi	Agent de sécurité	
AFODAGNI	Amavi	Agent de sécurité	
ADANLETE	Kobla	Clerc	
AHMABOR	K. Ametypé	Juriste	

Et de tout ce qui précède, j'ai reproduit sur le présent exploit les dispositions pénales sanctionnant le détournement d'objets saisis ainsi que celles des articles 62 et 63 de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution.

5

⑦

Comptoir

- Une (01) Table en fer vitré
- Un (01) fauteuil de direction bourné
- Deux (02) Comptoirs
- Une (01) table retour à trois
- Un (01) fauteuil bourné

Standard

- Un (01) taller bureau
- Un (01) fauteuil de direction
- Un (01) fauteuil rembourré
- Un (01) table retour
- Un (01) Combinaison téléphonique
- Un (01) Climatiseur de marque CHIGO.

PARKING

- Une (01) Voiture de marque FORD Focus de couleur Blauze matrice immatriculée TG 6919 AR
- Une (01) Voiture de marque FORD Focus de couleur Verte olive immatriculée TG 4945 AR

4

⑥

DISPOSITIONS PENALES - CODE PENAL DU TOGO

Article 443 : Le détournement d'objet saisi est le fait, par le saisi, de détruire, de s'approprier, de ne pas restituer ou de faire obstacle aux droits d'autrui sur un objet saisi entre ses mains en garantie des droits d'un créancier et confié à sa garde ou à celle d'un tiers.

Article 444 : Toute personne coupable de détournement d'objet saisi est punie d'une peine d'emprisonnement d'un (01) à trois (03) ans et d'une amende d'un million (1.000.000) à trois millions (3.000.000) de francs CFA ou de l'une de ces deux peines.

TEXTE DES ARTICLES 62 et 63 DE L'ACTE UNIFORME PORTANT ORGANISATION DES PROCEDURES SIMPLIFIEES DE RECouvreMENT ET DES VOIES D'EXECUTION

Article 62 : Même lorsqu'une autorisation préalable n'est pas requise, la juridiction compétente peut, à tout moment, sur la demande du débiteur, le créancier entendu ou appelé, donner mainlevée de la mesure conservatoire si le saisissant ne rapporte pas la preuve que les conditions prescrites par les articles 54, 55, 59, 60 et 61 ci-dessus sont réunies.

Article 63 : La demande de mainlevée est portée devant la juridiction compétente qui a autorisé la mesure. Si celle-ci a été prise sans autorisation préalable, la demande est portée devant la juridiction du domicile ou du lieu où demeure le débiteur.

Les autres contestations, notamment celles relatives à l'exécution de la mesure, sont portées devant la juridiction compétente du lieu où sont situés les biens saisis.

**SOUS TOUTES RÉSERVES,
ET POUR QU'ELLE NE L'IGNORE,**

De tout ce qui précède, j'ai rédigé le présent procès-verbal clos à Lomé le 23/10/2020 à 17 heures 10 minutes et laissé à la requise copies tant de l'ordonnance susvisée que du présent exploit dont le coût est de 450.000 F CFA.

L'HUISSIER,

6

⑧

SCPDA/LS/AT

Recouvrement de créances

REQUÊTE

À Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Lomé

Monsieur ANANI Kokou, Gestionnaire de clientèle, demeurant et domicilié à Lomé quartier Agoè Plateau, Tél. 90 97 91 50 ;

Assisté de la SCP DOGBEAVOU & ASSOCIES, Société d'Avocats inscrite au Barreau du Togo, sise à Lomé, 482, Rue Adabawere, 01 B.P. 968 - Lomé 01, Tél. +228 22 21 70 63, représentée par son Gérant, Maître Sédjro Koffi DOGBEAVOU, Avocat au Barreau du Togo, demeurant et domicilié audit siège ;

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE :

Suivant jugement n°187/18 rendu le 18 décembre 2018, le Tribunal de travail a condamné la société COMFORT JET SERVICES SA à lui payer la somme totale de vingt-cinq millions sept cent quatre-vingt-onze mille neuf cent soixante-trois (25 791 963) francs CFA au titre de ses droits légaux et des dommages-intérêts pour licenciement abusif (Pièce n°1). COMFORT JET SERVICES SA a relevé appel de cette décision et obtenu un sursis à l'exécution dudit jugement (Pièce n°2).

L'exposant a en outre introduit une action devant le Tribunal de première instance de Lomé en paiement d'une somme de cinq millions (5 000 000) francs à titre de dommages et intérêts des préjudices à lui causés par CONFORT JET SERVICES.

Alors que ces instances sont toujours pendantes, le requérant constate depuis plusieurs jours que COMFORT JET SERVICES SA a fermé ses portes et que monsieur POUSESSE présenté à l'aéroport comme étant le liquidateur de la société a pris contact avec le personnel de la société. Dans ces mêmes circonstances, la société COMFORT JET SERVICES SA a fait sortir tous ses avions du pays et n'offre aucune garantie pour le paiement de la condamnation déjà prononcée contre elle.

La créance de monsieur Kokou ANANI est fondée en son principe et les circonstances décrites ci-dessus sont de nature à en menacer le recouvrement.

C'est pourquoi, l'exposant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, l'autoriser, en vertu des articles 54 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution, à faire pratiquer une saisie conservatoire sur les biens meubles corporels et incorporels appartenant à COMFORT JET SERVICES, Société Anonyme, ayant son siège à Lomé, Aéroport international Gnassingbé Eyadéma, Tokoin Aéroport, 10 BP. 10177 Lomé Aviation, Tél. 22 23 63 20/99 13 91 82/92 04 29 55, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, pour sûreté et garantie de paiement de la somme de trente millions trois cent cinquante-neuf mille cent trente-neuf (30 359 139) francs CFA représentant la créance principale augmentée des frais accessoires sous réserves des intérêts de droit et autres frais à venir, décomposée comme suit :

Principal	25 791 963 FCFA
Intérêts de droit	PM
Frais de recouvrement	3 868 794 FCFA
TVA	696 382 FCFA

9

SCPDA/LS/AT

Recouvrement de créances

Frais de greffe 2 000 FCFA

SOUS TOUTES RESERVES

Fait à Lomé, le 07 octobre 2020
Pour l'Exposant,
LA SCP DOGBEAVOU & ASSOCIES

ORDONNANCE N° 2020

Nous, _____, Président du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé ;

Vu la requête ci-dessus, les motifs y exposés ensemble avec les pièces jointes ;

Vu les dispositions des articles 54 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution ;

Attendu que la créance réclamée est fondée en son principe et qu'il existe des circonstances de nature à en menacer le recouvrement ;

Autorisons Monsieur ANANI Kokou, à faire pratiquer une saisie conservatoire sur les biens meubles corporels et incorporels appartenant ou inscrite au nom de COMFORT JET SERVICES, Société Anonyme, ayant son siège à Lomé, Aéroport international Gnassingbé Eyadéma, Tokoin Aéroport, 10 BP. 10177 Lomé Aviation, Tél. 22 23 63 20/99 13 91 82/92 04 29 55, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, pour sûreté et garantie de paiement de la somme de trente millions trois cent cinquante-neuf mille cent trente-neuf (30 359 139) francs CFA représentant la créance principale augmentée des frais accessoires sous réserves des intérêts de droit et autres frais à venir,

Fait en notre Cabinet au Palais de Justice

Lomé, le _____

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL,

10

DENONCIATION DE SAISIES CONSERVATOIRES DE CREANCES

L'an deux mil vingt et le
Aheures.....minutes.

A la requête de Monsieur ANANI Kokou, Gestionnaire de clientèle, demeurant et domicilié à Lomé, quartier Agoè Plateau, Tél : 90 97 91 50 ;

Assisté de la SCP DOGBEAVOU & ASSOCIES, Société d'Avocats inscrite au Barreau du Togo, ayant son siège social à Lomé, 482, Rue ADABAWERE, 01 B.P.968, Lomé 01, Tél. (00228) 22 21 70 63, représentée par son Gérant, Maître Sédjro Koffi DOGBEAVOU, Avocat au Barreau du Togo, demeurant et domicilié audit siège ;

Agissant en vertu de l'Ordonnance N°2767/2020 en date du 14 octobre 2020 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Lomé a autorisé le requérant à faire pratiquer une saisie conservatoire sur les biens meubles corporels et incorporels appartenant ou inscrits appartenant ou inscrit au nom de COMFORT JET SERVICES, Société Anonyme, ayant son siège social à Lomé, 10 BP. 10177 Lomé-Aviation, Tél. 22 23 63 20/99 13 91 82/92 04 29 55, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, et dont copie entière et certifiée conforme est délaissée en tête de celle des présentes ;

Dénoncé et en tête de celles des présentes, laissé à COMFORT JET SERVICES, Société Anonyme, ayant son siège social à Lomé, 10 BP. 10177 Lomé-Aviation, Tél. 22 23 63 20/99 13 91 82/92 04 29 55, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, où étant et parlant à :

Copies :

- de l'ordonnance afin de saisie conservatoire N°2767/2020 rendue le 14 octobre 2020 par monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Lomé ;
- et du procès-verbal de saisies conservatoires de créances pratiquées entre les mains des Tiers par mon Ministère les 16, 19, 20 et 21 octobre 2020 ;

Et agissant à même requête, j'ai Huissier susdit et soussigné, demeure et élection de domicile que ci-dessus :

- informé COMFORT JET SERVICES, Société Anonyme, ayant son siège social à Lomé, 10 BP. 10177 Lomé-Aviation, Tél. 22 23 63 20/99 13 91 82/92 04 29 55, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, de son droit de demander la mainlevée des présentes saisies si leurs conditions de validité ne sont pas réunies devant Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Lomé statuant en

1

11

matière d'urgence en vertu de l'article 49 de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution ;

- et lui ai rappelé que toutes les autres contestations relatives aux présentes saisies, notamment celles relatives à l'exécution de la saisie, seront portées devant Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Lomé statuant en matière d'urgence en vertu de l'article 49 de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution.

Et de tout ce qui précède, j'ai reproduit sur le présent exploit, les dispositions des articles 62 et 63 de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution.

REPRODUCTION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 62 ET 63 DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA PORTANT ORGANISATION DES PROCEDURES SIMPLIFIEES DE RECOUVREMENT ET DES VOIES D'EXECUTION

Article 62 :

Même lorsqu'une autorisation préalable n'est pas requise, la juridiction compétente peut, à tout moment, sur la demande du débiteur, le créancier entendu ou appelé, donner mainlevée de la mesure conservatoire si le saisissant ne rapporte pas la preuve que les conditions prescrites par les articles 54, 55, 59, 60 et 61 ci-dessus sont réunies.

Article 63 :

La demande de mainlevée est portée devant la juridiction compétente qui a autorisé la mesure. Si celle-ci a été prise sans autorisation préalable, la demande est portée devant la juridiction du domicile ou du lieu où demeure le débiteur.

Les autres contestations, notamment celles relatives à l'exécution de la mesure, sont portées devant la juridiction compétente du lieu où sont situés les biens saisis.

**SOUS TOUTES RESERVES,
ET POUR QU'ELLE NE L'IGNORE,**

Je lui ai, étant et parlant comme ci-dessus, laissé copies tant des actes susvisés que du présent exploit dont le coût est de _____ F CFA.

L'HUISSIER,

12

Procédure de recouvrement

PROCES-VERBAL DE SAISIE CONSERVATOIRE DE CREANCES

Le deux mil vingt et le 16, 19, 20 et 21 Octobre ;
 A 05 heures 13 minutes.

A la requête de Monsieur ANANI Kokou, Gestionnaire de clientèle, demeurant et domicilié à Lomé, quartier Agoè Plateau, Tél : 90 97 91 50 ;

Assisté de la SCP DOGBEAOU & ASSOCIES, Société d'Avocats inscrite au Barreau du Togo, ayant son siège social à Lomé, 482, Rue ADABAWERE, 01 B.P.968, Lomé 01, Tél. (00228) 22 21 70 63, représentée par son Gérant, Maître Sédjro Koffi DOGBEAOU, Avocat au Barreau du Togo, demeurant et domicilié audit siège ;

Agissant en vertu de l'Ordonnance n°2767/2020 rendue le 14 Octobre 2020 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Lomé a autorisé le requérant à pratiquer saisie conservatoire sur les biens meubles corporels et incorporels appartenant ou inscrite au nom de COMFORT JET SERVICES, Société Anonyme, ayant son siège social à Lomé, 10 BP. 10177 Lomé-Aviation, Tél. 22 23 63 20/99 13 91 82/92 04 29 55, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, et dont copie entière certifiée conforme est délaissée en tête de celle des présentes ;

J'ai soussigné **ABIBO-CHENÈUN**
 Huissier de Justice près la Cour d'Appel et -
 Tribunal de Première Instance de Lomé,
 demeurant au faîte ville, 188 rue du Sycore
 Tokoin - Lomé

Dit et déclaré aux tiers ci-après :

1- LA BANQUE TOGOLAISE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE (BTCI) S.A., dont le siège social est à Lomé, Boulevard du 13 Janvier, représentée par son Directeur Général, y demeurant et domicilié, ou étant en ses bureaux et parlant à : *Sieur AKAPOU du service juridique ainsi déclaré qui a reçu copie et m'a l'original.*

2- LA BANQUE INTERNATIONALE POUR L'AFRIQUE AU TOGO (BIA-TOGO) S.A., ayant son siège social à Lomé, 13, Avenue Sylvanus OLYMPIO, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, ou étant et parlant à : *M. G. B. BOKOU du service juridique ainsi déclaré qui a reçu copie et m'a l'original.*

3- L'UNION TOGOLAISE DE BANQUE (U.T.B.) S.A., dont le siège social est à Lomé, Boulevard du 13 Janvier, représentée par son Directeur Général, y demeurant et domicilié, ou étant en ses bureaux et parlant à : *Mme MENSAH-MIKONG du service juridique ainsi déclaré qui a reçu copie et m'a l'original.*

12- LA CORIS BANK INTERNATIONAL TOGO S.A., dont le siège social est à Lomé, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège ou étant et parlant à : *Sieur P. NIKABO du service juridique ainsi déclaré qui a reçu copie et m'a l'original.*

13- LA SOCIETE GENERALE TOGO S.A., dont le siège social est à Lomé, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, ou étant et parlant à : *Mme ALLE KINSI TORO du service juridique ainsi déclaré qui a reçu copie et m'a l'original.*

14- LA SOCIETE DES POSTES DU TOGO, dont le siège social est à Lomé, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, ou étant et parlant à : *Mme AZIADZONOU AHIVOR de la section administrative ainsi déclarée qui a reçu copie et m'a l'original.*

15- LA COOPEC-SOLIDARITE, Société Coopérative, dont le siège social est à Lomé, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège ou étant et parlant à : *Sieur HO GNON du service juridique ainsi déclaré qui a reçu copie et m'a l'original.*

16- Société Générale de Micro & Mésa Finance (SOGEMEF) SA, dont le siège est à Lomé, 324, Rue des Equinoxes Tokoin Séminaires, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, ou étant et parlant à : *Sieur LALE P. LAWSON-BADY directeur juridique et contentieux ainsi déclaré qui a reçu copie et m'a l'original.*

17- LA COOPEC-AD, dont le siège social est à Lomé, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, ou étant et parlant à : *Sieur KOMBONGUE du service juridique ainsi déclaré qui a reçu copie et m'a l'original.*

Que mon requérant s'oppose formellement par les présentes, à ce qu'ils se dessaisissent ou se libèrent en d'autres mains que les siennes, à quelque titre ou pour quelque cause que ce soit, des sommes d'argent ou valeurs quelconques qu'ils ont ou auront, doivent ou devront à COMFORT JET SERVICES, Société Anonyme, ayant son siège social à Lomé, 10 BP. 10177 Lomé-Aviation, Tél. 22 23 63 20/99 13 91 82/92 04 29 55, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège ;

Que cette saisie conservatoire est faite pour avoir sûreté et paiement de :

- Principal	25 791 963 FCFA
- Intérêts de retard	PM
- Frais de recouvrement	3 868 794 FCFA
- TVA sur frais de recouvrement	696 382 FCFA
- Frais de greffe	2 000 FCFA
- Frais de vignette de plaidoirie	5 000 FCFA
- Coût du présent exploit	250 000 FCFA

4- LA BANQUE SAHELO-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE (BSIC-TOGO) S.A., dont le siège social est à Lomé, Boulevard du 13 Janvier, représentée par son Directeur Général, y demeurant et domicilié, ou étant en ses bureaux et parlant à : *Mme AGBO VANOM du service juridique ainsi déclaré qui a reçu copie et m'a l'original.*

5- LA BANQUE ATLANTIQUE TOGO S.A., dont le siège social est à Lomé, place du Petit Marché, quartier Assivito, Rue Koumoré, représentée par son Directeur Général, y demeurant et domicilié, ou étant en ses bureaux et parlant à : *Mme BADIJI SANDRINE du service juridique ainsi déclarée qui a reçu copie et m'a l'original.*

6- ECOBANK-TOGO S.A., dont le siège social est à Lomé, Rue du Commerce, représentée par son Directeur Général, y demeurant et domicilié, ou étant en ses bureaux et parlant à : *Mme JOBO du service juridique ainsi déclaré qui a reçu copie et m'a l'original.*

7- ORABANK TOGO S.A., dont le siège social est à Lomé, 11 Avenue du 24 Janvier, représentée par son Directeur Général, y demeurant et domicilié, ou étant en ses bureaux et parlant à : *Sieur BAWI du service juridique ainsi déclaré qui a reçu copie et m'a l'original.*

8- LA SOCIÉTÉ INTERAFRICAINNE DE BANQUE (SIAB) S.A., ayant son siège social à Lomé, Rue du Commerce, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, ou étant et parlant à : *Mme ASSIH du service juridique ainsi déclarée qui a reçu copie et m'a l'original.*

9- La SUNU Bank (Ex-BANQUE POPULAIRE POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT SA) dont le siège social est à Lomé, 23 Avenue Kléber DADJO, BP : 904, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, ou étant et parlant à : *Sieur Aghou Edou SOUJI du service juridique ainsi déclaré qui a reçu copie et m'a l'original.*

10- LA NSIA BANQUE BENIN SA (succursale du Togo), sis à Lomé, Boulevard du 13 Janvier, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège ou étant et parlant à : *Sieur Sadjat SAVI, chef des opérations bancaires ainsi déclaré qui a reçu copie et m'a l'original.*

11- LA BANK OF AFRICA TOGO S.A., dont le siège social est à Lomé, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, ou étant et parlant à : *Mme Sili KODJOU-MUMADO du département juridique et contentieux ainsi déclarée qui a reçu copie et m'a l'original.*

Soit au total (sous réserves des intérêts et autre frais à venir) la somme de Trente millions six cent quatorze mille cent trente-neuf (30 614 139) F CFA ;

Et de suite, à même requête, demeure et éléction de domicile que ci-dessus, j'ai, Huissier susdit et soussigné, fait défense aux tiers saisis ci-dessus de disposer des sommes réclamées dans la limite de ce qu'ils doivent à la débitrice ;

Puis, j'ai reproduit sur le présent exploit en application de l'article 77 de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'exécution, les dispositions du 2° aliéna de l'article 36 et celles de l'article 156 dudit Acte Uniforme :

Article 36 alinéa 2 : l'acte de saisie rend indisponibles les biens qui en sont l'objet.

Article 156 : Le tiers saisi est tenu de déclarer au créancier l'étendue de ses obligations à l'égard du débiteur ainsi que les modalités qui pourraient les affecter et, s'il y a lieu, les cessions de créances, délégations ou saisies antérieures. Il doit communiquer copie des pièces justificatives.

Ces déclarations et communication doivent être faites sur le champ à l'huissier ou l'agent d'exécution et mentionnées dans l'acte de saisie ou, au plus tard, dans les cinq jours si l'acte n'est pas signifié à personne. Toute déclaration inexacte, incomplète ou tardive expose le tiers saisi à être condamné au paiement des causes de la saisie, sans préjudice d'une condamnation au paiement de dommages-intérêts.

CE À QUOI IL M'A ÉTÉ RÉPONDU :

TIERS SAISIS	DECLARATION	SIGNATURE
1- BTCI	Pas de compte	<i>[Signature]</i> 20/10/2020
2- BIA TOGO	Pas de compte en nos livres sauf erreur ou omission	<i>[Signature]</i> 19/10/2020
3- UTB	Pas de compte dans mes livres	<i>[Signature]</i> 19/10/2020
4- BSIC	Pas de compte dans mes livres sauf erreur ou omission	<i>[Signature]</i> 20/10/2020

5- BANQUE ATLANTIQUE TG	Compte courant à rôtido sur tout avoir ou omission et tous réserves des opérations eu cours de décaissement. Ci-joint l'extrait <i>Séance</i> 21-10-2020	
6- ECOBANK-TOGO	Compte courant ou omission, compte adhérent créditeur de FCFA 4.875.163, sans réserve de la déduction des frais de saisié de FIFA 16.000 FCFA et des opérations et engagements en cours. Ci-joint, la situation du compte.	16/10/20
7- ORABANK TOGO	Compte courant créditeur de 183 522 FCFA, sans réserve de nos frais de saisié (16050) FCFA. Relevé remis à l'huissier	19/10/20
8- SIAB	Pas de compte dans nos livres SE00	19/10/20
9- SUNU Bank	Pas de compte dans nos livres, SE00.	20/10/20
10- NSIA BANQUE BENIN SA	Pas de compte dans nos livres SE00	20/10/20
11- BANK OF AFRICA TOGO SA	Compte clôturé dans nos livres SE00.	15/10/20
12- CORIS BANK INTERNATIONAL TOGO SA	Pas de compte ouvert dans nos livres au nom de "COMFORT JET SERVICE" SE00.	16/10/20 15H25
13- SOCIETE GENERALE TOGO SA	La société COMFORT JET SERVICES n'a ouvert pas de compte dans nos livres, à ce jour, sauf en ce qui concerne de notre part.	

17

14- SOCIETE DES POSTES DU TOGO	Ne figure pas dans nos livres	19 OCT. 2020 SECTION ADMINISTRATIVE
15- COOPEC SOLIDARITÉ	Pas de compte dans nos livres SE00	20/10/20
16- SOGEMEF SA	Pas de compte ouvert dans nos livres plus celle de numération SE00.	
17- COOPEC-AD	Pas de compte dans nos livres SE00	

Et pour qu'ils ne l'ignorent, je leur ai, étant et parlant comme ci-dessus, laissé copies tant de l'ordonnance susvisée que du présent exploit dont le coût est de 250.000 F CFA.

L'HUISSIER

18

SCPDA/LS/AT Recouvrement de créances

REQUÊTE

À Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Lomé

Monsieur ANANI Kokou, Gestionnaire de clientèle, demeurant et domicilié à Lomé quartier Agoé Plateau, Tél. 90 97 91 50 ;

Assisté de la **SCP DOGBEAVOU & ASSOCIES**, Société d'Avocats inscrite au Barreau du Togo, sise à Lomé, 482, Rue Adabawere, 01 B.P. 968 - Lomé 01, Tél. +228 22 21 70 63, représentée par son Gérant, *Maître Sédjro Koffi DOGBEAVOU*, Avocat au Barreau du Togo, demeurant et domicilié audit siège ;

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE :

Suivant jugement n°187/18 rendu le 18 décembre 2018, le Tribunal de travail a condamné la société COMFORT JET SERVICES SA à lui payer la somme totale de vingt-cinq millions sept cent quatre-vingt-onze mille neuf cent soixante-trois (25 791 963) francs CFA au titre de ses droits légaux et des dommages-intérêts pour licenciement abusif (*Pièce n°1*). COMFORT JET SERVICES SA a relevé appel de cette décision et obtenu un sursis à l'exécution dudit jugement (*Pièce n°2*).

L'exposant a en outre introduit une action devant le Tribunal de première instance de Lomé en paiement d'une somme de cinq millions (5 000 000) francs à titre de dommages et intérêts des préjudices à lui causés par COMFORT JET SERVICES.

Alors que ces instances sont toujours pendantes, le requérant constate depuis plusieurs jours que COMFORT JET SERVICES SA a fermé ses portes et que monsieur POUSSASSE présenté à l'aéroport comme étant le liquidateur de la société a pris contact avec le personnel de la société. Dans ces mêmes circonstances, la société COMFORT JET SERVICES SA a fait sortir tous ses avions du pays et n'offre aucune garantie pour le paiement de la condamnation déjà prononcée contre elle.

La créance de monsieur Kokou ANANI est fondée en son principe et les circonstances décrites ci-dessus sont de nature à en menacer le recouvrement.

C'est pourquoi, l'exposant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, l'autoriser, en vertu des articles 54 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution, à faire pratiquer une saisie conservatoire sur les biens meubles corporels et incorporels appartenant à COMFORT JET SERVICES, Société Anonyme, ayant son siège à Lomé, Aéroport international Gnassingbé Eyadéma, Tokoin Aéroport, 10 BP. 10177 Lomé Aviation, Tél. 22 23 63 20/99 13 91 82/92 04 29 55, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, pour sûreté et garantie de paiement de la somme de trente millions trois cent cinquante-neuf mille cent trente-neuf (30 359 139) francs CFA représentant la créance principale augmentée des frais accessoires sous réserves des intérêts de droit et autres frais à venir, décomposée comme suit :

Principal	25 791 963 FCFA
Intérêts de droit	PM
Frais de recouvrement	3 868 794 FCFA
TVA	696 382 FCFA

19

SCPDA/LS/AT Recouvrement de créances

Frais de greffe 2 000 FCFA

SOUS TOUTES RESERVES

Fait à Lomé, le 07 octobre 2020
Pour l'Exposant,
LA SCP DOGBEAVOU & ASSOCIES

ORDONNANCE N° 2020

Nous, _____, Président du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé ;

Vu la requête ci-dessus, les motifs y exposés ensemble avec les pièces jointes ;

Vu les dispositions des articles 54 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution ;

Attendu que la créance réclamée est fondée en son principe et qu'il existe des circonstances de nature à en menacer le recouvrement ;

Autorisons **Monsieur ANANI Kokou**, à faire pratiquer une saisie conservatoire sur les biens meubles corporels et incorporels appartenant ou inscrite au nom de **COMFORT JET SERVICES**, Société Anonyme, ayant son siège à Lomé, Aéroport international Gnassingbé Eyadéma, Tokoin Aéroport, 10 BP. 10177 Lomé Aviation, Tél. 22 23 63 20/99 13 91 82/92 04 29 55, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, pour sûreté et garantie de paiement de la somme de **trente millions trois cent cinquante-neuf mille cent trente-neuf (30 359 139) francs CFA** représentant la créance principale augmentée des frais accessoires sous réserves des intérêts de droit et autres frais à venir,

Fait en notre Cabinet au Palais de Justice
Lomé, le _____
LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL,

20

Entretien avec Giovanni S. Houansou, dramaturge béninois

«Le monde n'est pas fait que d'expériences. Le monde est aussi fait de fulgurance, de risques et d'échecs»

Africain de nationalité béninoise, Sédjro Giovanni Houansou est un auteur dramatique et metteur en scène. Il a été sacré « Prix Rfi théâtre » en 2018 avec son texte « Les inamovibles ». M. Houansou est aussi un opérateur culturel, qui met en place des projets artistiques et culturels qui sont orientés vers la jeunesse. De passage à Lomé à l'occasion du projet/ festival « Fabriques de fictions », Sédjro Houansou a accordé une interview à notre rédaction. Dans cet entretien, il évoque les raisons de sa participation à ce projet. De plus, il nous livre l'essentiel sur sa carrière artistique. Bonne découverte !

Qu'est-ce qui vous a poussé à collaborer sur ce projet ?

J'ai trouvé que le projet est original, qu'il rencontrait mes aspirations. Depuis près de cinq ans, je pense développer une écriture que j'appellerais une écriture « touristique ». C'est une écriture qui fait vivre des lieux existants ou réels, de sorte que celui qui lit la pièce ou la suit ait envie d'aller découvrir ces lieux-là. C'est ce que j'ai fait avec « La rue bleue », en 2016 en écrivant sur le quartier « Zongo Parc ». Et, cette pièce a fait vivre dans le quartier « Zongo » une histoire complètement imaginée mais qui se déroule dans le quartier au point où après quand les gens ont lu la pièce, certains sont venus me demander comment le quartier est maintenant par rapport au moment où j'avais écrit sur ledit quartier. Or, ce que j'ai écrit de ce quartier date il y a environ une vingtaine d'années. Au moment où je l'écrivais le quartier n'était plus comme j'ai écrit qu'il est. Donc, je me suis ressourcé dans mes souvenirs pour avoir habité tout près de ce quartier, pour l'avoir traversé plusieurs fois, et j'ai écrit cette histoire dans ce quartier, quinze à vingt ans plutôt. Aujourd'hui, le quartier n'est plus le même. Donc, si cet écrit peut servir de mémoire ou donner des directives pour la mémoire c'est bien. En effet, c'est le même exercice que je suis venu faire au Katanga. Je suis allé dans le quartier, j'ai parlé avec les gens, j'ai traversé le quartier, j'ai pris des repères ; et j'ai écrit l'histoire. Après cette histoire, si elle amène les gens à aller à la découverte de ce quartier alors j'aurai atteint mon objectif de faire une « écriture touristique ».

Pourquoi avoir choisi le quartier Katanga ?

Katanga ? J'ai fait ce choix parce qu'il y a tellement d'enjeux à défendre dans ce quartier et en même temps cela me permet d'écrire quelque chose qui explore les préjugés que nous avons, nous qui avons souvent peur d'aller vers les autres parce qu'on dit qu'ils sont dangereux. La conscience collective a

l'habitude de transporter un certain nombre de préjugés, d'idées préconçues qui ne sont pas totalement « fausses » (parfois c'est de la réalité augmentée dans le sens le plus classique du terme). De là ces préjugés font naître dans le cœur des gens une peur bleue de ces lieux-là. Il me plaisait personnellement d'agiter un peu ces préjugés et de voir si je peux aller à l'encontre de cela. Par ailleurs, le travail que j'ai fait sur le Katanga est une continuité de celui que j'ai déjà réalisé sur le quartier Zongo au Bénin. Alors, travailler sur le quartier Katanga me permettait d'aborder le sujet de l'ostracisme des micro-territoires, mais aussi la quête du gouvernement de transformer de force un territoire en écrasant complètement l'histoire des gens, ainsi que leurs vécus. Et puis, je sais qu'il n'y a pas un millier d'auteurs qui s'intéresseront à un « quartier dangereux », il y a d'autres thématiques plus « nobles » que cela.

Qu'est-ce qui vous a si inspiré au Katanga afin d'écrire « Il pleut des humains sur nos pavés » ?

Tout m'a inspiré au Katanga. Absolument tout. Le regard des gens, leurs approches, la manière dont ils vous parlent. C'est aussi des gens qui se méfient quand vous arrivez, ils ne savent pas qui vous êtes. Ils n'ont pas peur, mais ils se méfient de vous parce qu'ils ne vous connaissent pas. Une fois que vous êtes connus, vous êtes en famille presque. Néanmoins, beaucoup de gens ne le savent pas. Pour la plupart des gens qui sont en ville, entrer au Katanga c'est comme entrer en enfer. En fait ce qui nous arrive, nous qui sommes dans le confort et la « sécurité des villes » c'est qu'on n'arrive pas à prendre des risques alors que le risque est quotidien. Comme on n'accepte pas prendre ces risques-là, on ne peut aller à la rencontre des gens, découvrir leurs codes, s'habituer à eux... En même temps, le Katanga n'est pas tel que je l'ai vu, un vrai ghetto. Ce sont des gens qui vivent à part, et veulent rester à la plage. Ils

veulent continuer leur activité de pêche. Il y a par contre des gens hors du Katanga qui estiment que Katanga est un lieu mythique autour duquel on a pu créer une grosse bulle de peur ; eh bien eux (n'importe quels délinquants) quand ils commettent des forfaits hors du quartier y entrent et s'y cachent. Petit à petit le lieu qui a construit un mythe autour de lui-même au prix des revendications et de l'affrontement de la puissance publique s'est « transformé » en « ghetto » tout simplement.

Suite à votre écrit sur le Katanga, imaginez-vous des années plus tard ce quartier sans ghetto ?

Non, je ne veux même pas imaginer cela. Je pense qu'il faut que le Katanga continue d'exister tel qu'il est tout simplement. Mais qu'en même temps on donne la chance à ceux qui sont là de choisir leur destin. Qu'il y ait des programmes qui se développent à l'endroit de ces zones-là. Sinon ces gens, (ceux d'entre eux qui sombrent dans la délinquance), choisissent-ils vraiment la délinquance ? Je pense que parmi eux il y en a qui n'ont pas d'autres perspectives. Et donc, s'il est possible de mettre en place des programmes mixtes qui permettent aux gens de sortir un peu delà ; d'accéder à des soins, d'accéder à l'instruction, le changement va se faire progressivement. Tout changement radical qui vient de l'extérieur est un échec. J'estime que le Katanga est une histoire, et c'est une histoire qui s'est construite sur des années. Si vraiment on a envie d'avoir un Katanga transformé, il faut commencer à écrire l'histoire maintenant qui va se construire avec eux sur des années. Là, ce sera une transformation durable. Autrement, on aura une transformation brutale qui ne donnera rien de bénéfique. Mon rêve c'est de voir un Katanga transformé tel qu'il plairait à ses habitants et non pas tel qu'il plairait à un gouvernement. Qu'on ne profite pas du « concept de sécurité » pour faire du n'importe quoi.



Sédjro Giovanni Houansou

Votre texte « Il pleut des humains sur nos pavés » révèle plusieurs histoires qui se croisent. Parlez-nous-en un peu ?

« Il pleut des humains sur nos pavés » c'est effectivement plusieurs histoires croisées. Finalement, j'ai adopté le fil de l'histoire de « Adé » comme étant l'histoire principale: Une jeune lycéenne de 16 ans, muette qui va tomber amoureuse d'un jeune de Katanga, du même âge qu'elle et qui est aussi muet. Sa mère Binéta la recherche sans l'aide de Hidi son père qui la vomit. Hidi est démolisseur, il « casse des murs pour tracer des routes » mais aucune des routes qu'il trace ne le rapproche de sa fille, bien au contraire. Istanbul jeune révolutionnaire Katangais dirige la résistance contre le gouvernement et sa police violente. Leila, artiste peintre en visite dans la ville pour préparer une exposition sur les visages humains s'engouffre dans le Katanga à la recherche de son sac à main arraché dès sa sortie de l'aéroport. Toutes les histoires se mêlent dans cette ville aux lampadaires obliques et après les jets de pierres, les courses poursuites policiers-civils, les dérapages de la police, la démolition des abris Katanga, que restera-t-il? La foi sûrement « qui bat plus vite que les pieds sur le macadam et d'où naîtra un peuple indivis de cactus tissé par une mémoire glue ». Le texte parle de la spirale de la violence et de l'amour au cœur des « territoires dangereux ».

Il parle aussi des questions de prise de position, d'expressions (par exemple une personne qui est muette, comment elle peut faire son chemin dans la société ou encore ce qu'elle doit affronter). Puis par symbole, mon texte parle du visage (visage d'un territoire, visage d'un projet).

Vous êtes sacré « Prix Rfi théâtre 2018 », cette récompense continue-t-elle de vous motiver dans votre parcours ?

Oui, elle continue de me motiver, mais davantage pour les jeunes qui écrivent. Il faut déjà dire qu'au moment où j'ai reçu ce prix, c'était devenu pour moi un symbole de persévérance et de détermination. C'est sous cet angle que je l'ai porté, dans l'idée qu'il parle aux jeunes de ma génération qui ont peut-être moins de chance, moins d'entrain, moins de possibilités que moi. Et j'en ai parlé avec beaucoup de jeunes à qui j'ai dit : « Oui, j'ai eu ce prix ; en fait c'est pour vous dire que c'est possible ». C'est un prix qui pour moi dit : « A tous jeunes désireux de se faire une renommée dans ce qui les passionne : c'est possible. Après, j'ai également eu le « Grand prix littéraire théâtre du Bénin » en 2019. En réalité ce n'est pas et ça n'a jamais été une simple question de prix, mais plutôt une véritable possibilité d'éprouver ses propres limites et de franchir des étapes à chaque fois plus importantes. ...

Suite à la page 10

Accord international

Avec la FTI, le Togo dévient le 1er pays africain affilié au géant syndicat européen de l'immobilier

La Fédération togolaise de l'immobilier (FTI) a signé, le 08 septembre 2020 à Paris, une convention de partenariat avec la Fédération nationale de l'immobilier (FNAIM) de France. Cet accord historique de la Fédération togolaise de l'immobilier permet au Togo d'être le 1er pays africain à être affilié au géant syndicat européen de l'immobilier. Les responsables de la FTI ont fait le déplacement du siège de la FNAIM en France pour la circonstance.



Des responsables de la FTI et de la FNAIM

Le président de la FTI, Dr Alexandre de Souza, la présidente de la commission Développement de l'habitat Marie-Josée Djondo et Edem Amoudokpo, conseiller économique de l'ambassade du Togo représentant Calixte Batossie Madjoulba, ambassadeur

de la République du Togo en France, ont représenté la Fédération togolaise de l'immobilier. Le président de la FNAIM, Michel Platero, et le président du WPBC, André Perrissel, ainsi que les membres du conseil d'administration de la FNAIM ont représenté le géant de l'immobilier lors de la signature de l'accord. Cet accord apportera, non seulement du dynamisme à l'immobilier togolais, mais facilitera également les échanges d'informations et de collaborations pour générer des opportunités commerciales, promouvoir des missions commerciales

dans chacun des deux pays. C'est aussi une impulsion de l'axe 3 du Plan national de développement (PND Togo /2018-2022). La FTI, dont l'un des objectifs est d'aider les Togolais à mieux se loger, ambitionne de devenir à court et moyen terme le premier bailleur social du Togo et permettre l'atteinte de l'objectif gouvernemental des 20.000 logements sociaux d'ici 2025. Si en juin 2020, un projet de décret portant réglementation des baux d'habitation et à usage professionnel, ainsi qu'un

avant-projet de loi portant réglementation du métier d'agent immobilier au Togo a été validé à l'unanimité au Casef et transmis au secrétariat général du gouvernement, les agents immobiliers espèrent la validation de cette future loi. La FNAIM est le plus puissant syndicat immobilier d'Europe. Vieille de 70 ans, avec plus de 100.000 employés, le WPBC (World Property Business Club) est son organe de développement à l'international.

Attipoe Edem Kodjo

Entretien avec Giovanni S. Houansou, dramaturge béninois Suite de la page 9

«Le monde n'est pas fait que d'expériences. Le monde est aussi fait de fulgurance, de risques et d'échecs»

Que signifie pour vous l'échec?

Et si on se disait que le but final c'est d'échouer. Je mets l'échec avant la réussite, je veux dire l'échec comme le foyer duquel se forge la réussite. A force d'échouer, on capitalise une expertise telle qu'on ne peut que réussir. Il peut arriver que vous réussissiez à quelque chose du premier coup, c'est bien. Mais, celui qui échoue, qu'il finisse par réussir ou pas, je pense qu'il n'y a rien à faire, il développe une expertise que les autres n'ont pas.

Pourquoi êtes-vous passé de la comédie à l'écriture dramatique ?

Cela ne me suffisait plus d'être comédien. Tout simplement. Je regardais un peu les perspectives que j'avais, les possibilités qui s'offraient à moi de grandir et j'ai trouvé que le métier de comédien me restreignait beaucoup. A un moment donné, j'ai voulu quitter carrément le théâtre. Cependant depuis le collège je m'exerçais à l'écriture poétique. Alors je suis passé de la déclamation poétique à l'écriture dramatique. J'ai écrit des textes mais la première pièce que j'ai montrée au public est « 7 milliards de voisins ». Si j'ai choisi d'aller à l'écriture c'est pour exister dans plusieurs lieux à la fois en plus d'exister dans la durée.

Les pièces quand elles sont écrites, elles sont là pour plusieurs générations à venir. J'ai envie que mes enfants tombent sur mes pièces et disent : « c'est papa qui a écrit cette pièce ». Je veux que mes écrits les inspirent ainsi que les enfants des autres.

Pourquoi l'option de mettre l'humain au cœur de votre écriture ?

Si je ne mets pas l'humain au cœur de mon écriture, je mettrai sûrement Dieu. Ce qui n'a rien à avoir avec les religions. Quand je dis Dieu, je parle de ce que Paolo Coelho appellera « La Main qui a tout écrit » dans « L'alchimiste ». Mais je ne crois pas être suffisamment sage pour écrire sur Dieu. Qui peut d'ailleurs même écrire sur Dieu sinon lui-même (rires). Je me donne le courage d'écrire sur l'humain parce que le monde entier pour moi est à l'intérieur de l'humain. Précisément, ce qui peut focaliser mon attention en dehors de Dieu, c'est l'humain. Donc, écrire sur tout autre chose du monde c'est trop petit. Si j'écris sur l'humain, j'ai déjà écrit sur le monde. Je veux que mon écriture aide à trouver un petit chemin parmi tant de chemins qui se trouvent dans le monde vers l'humanité de l'humain.

Quel est votre regard

aujourd'hui sur le phénomène de l'immigration ?

Peut-être que je vais choquer des gens. Mais, je pense qu'il se passe quelque et qu'on en parle de moins en moins. L'une des choses que j'ai vraiment touchées dans « Les inamovibles » mais de façon secondaire, c'est le rôle de la presse dans ce phénomène d'immigration. La manne financière que cela génère pour la presse, et aussi sa présence trop encombrante. Parfois on en parle comme si c'est le nombre de morts qui compte. Comme si, quand une seule personne était morte en traversant l'océan, ce n'était pas aussi important que lorsque c'en était 300. Aujourd'hui, il y a d'autres faits d'actualité qui passent au premier rang et qui font qu'on parle de moins en moins de l'immigration mais cela ne veut pas dire que l'immigration clandestine a cessé. Mon regard est encore neutre. Je ne suis pas prêt à dire aux gens de rester chez eux. Ce n'est pas parce que moi je fais peut-être et pour le moment le choix de rester dans le pays qui m'a vu naître que je dois obliger les gens à ne pas bouger. La question que je me pose toujours dès le départ : « Le chez toi là c'est où » ? Nul n'est chez lui en fait. C'est chez nous partout. Pour moi, c'est comme cela. La seule chose

qui pourrait limiter un homme à mon avis c'est sa propre volonté.

Pensez-vous que l'autonomisation de la femme doit passer par l'éducation

Je pense que l'enjeu primaire c'est encore l'humain. La vraie question c'est quoi l'éducation? Qui éduque qui et par rapport à quoi? Une fois encore c'est la société et pour être plus précis la communauté qui impose à ses membres un modèle d'éducation. Et ce modèle peut asservir certains de ces membres et les conditionner à accepter leur situation comme étant normale. Du coup se dire que l'autonomisation de la femme passe par l'éducation n'est que pure bêtise. Elle est juste une pensée incorrecte jusqu'au moment on comprend que ce n'est pas la femme qui doit être éduquée, mais plutôt la communauté, la société.

Comptez-vous explorer d'autres genres littéraires outre que le théâtre ?

J'ai déjà un roman en cours, mais je ne sortirai pas du théâtre. Je continuerai par écrire du théâtre.

Auriez-vous un message à l'endroit de la jeunesse ?

Premièrement, je pense qu'on est tous des crises à rebondissement tout le temps. Et deuxièmement,

on est tous des prisonniers. Mais, tout est possible. Je suis personnellement embrigadé par la peur. C'est ma première faille. C'est justement à cause de cette faille que je dis que tout est possible. Les jours où j'arrive à me retrouver hors de cette prison, je fais des choses très intéressantes. Donc, je vais dire aux jeunes qu'il est normal que vous soyez bloqués même sans savoir pourquoi vous l'êtes. C'est tout à fait normal. C'est dans l'humain. Toutefois, il faut trouver des moyens pour vous évader de cette peur et vous verrez que tout est possible. En dehors de cette peur, il n'y a pas de limite à la hauteur à laquelle vous allez voler. La seule chose qui bloque c'est la peur. Il y a plusieurs penseurs qui en ont parlé. Les grands leaders ont compris que la seule chose qui les avaient bloqués pendant longtemps c'est la peur. Il s'agit de la peur de l'échec. Quand cette peur arrive, tombons sur notre deuxième nature. Nous sommes des crises. Le monde n'est pas fait que d'expériences. Le monde est aussi fait de fulgurance, de risques et d'échecs. Il faut accepter l'échec. Il ne faut pas en avoir peur. Il faut l'adopter comme mode de fonctionnement et d'évolution.

Propos recueillis par Nadia Edodji

Banque

Orabank Togo et Unicef signent une convention pour l'atteinte des ODD

Une convention de partenariat a été signée mercredi 28 octobre entre Orabank Togo et le Fonds des Nations unies pour l'enfance (Unicef). Cette convention vise à atteindre les Objectifs de développement durable (ODD), en faveur des enfants au Togo.



Echange de documents entre Guy-Martial Awona (à gauche) et Dr Aissata Ba Sidibe

Grâce à ce partenariat, Orabank s'engage à appuyer l'Unicef dans son programme de protection et de prévention des enfants vulnérables contre le coronavirus et d'autres maladies opportunistes. Il s'agit aussi pour la banque de soutenir les initiatives de l'Unicef en faveur de la survie de l'enfant, de l'environnement, de l'éducation de base, de la protection des enfants, de la promotion de l'autonomisation des filles et des adolescentes.

Il est prévu dans le cadre de cette convention des

activités de plaidoyer, de promotion et de défense des droits de l'enfant, mais aussi la mise en place de mesures internes favorables au bien-être des enfants de son personnel et de sa clientèle. Des matériels et équipements seront également mis à la disposition de l'Unicef pour le maintien des services essentiels pour les enfants de la rue et des enfants en conflit avec la loi et toutes les activités de sensibilisation menées sur le terrain en zone urbaine comme en zone rurale.

« Orabank s'engage aux côtés

de l'Unicef dans la lutte pour faire connaître et valoir les droits de l'enfant. Orabank a toujours accordé une place significative à l'enfant au sein de ses programmes et activités qui s'inscrivent dans une démarche sociétale et dont l'objectif est de contribuer au développement de la personnalité dès la petite enfance, à son épanouissement social, moral, culturel et économique de la communauté », a indiqué Guy-Martial Awona, directeur général d'Orabank Togo.

Pour sa part la représentante résidente de l'Unicef a salué ce geste d'Orabank. « Je tiens à féliciter Orabank Togo pour avoir accepté dès 2018, de s'engager à nos côtés. Cette convention vient aujourd'hui concrétiser une initiative novatrice à l'Unicef qui vise l'accélération des résultats clés pour chaque enfant au Togo », a précisé Dr Hadja Aissata Ba Sidibe.

Félix Tagba

Investissements directs étrangers

La Cnuced annonce une baisse de 28% pour l'Afrique au 1er semestre

Selon un rapport de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (Cnuced) publié le 27 octobre, les Investissements directs étrangers (IDE) mondiaux ont chuté de 49% au premier semestre de cette année par rapport à l'année dernière. Le continent africain a enregistré une baisse de 28%.

La baisse des IDE dans le monde est une conséquence de la pandémie du coronavirus. Selon la Cnuced, au lendemain de la pandémie, les verrouillages dans le monde ont ralenti les projets d'investissement existants et les perspectives d'une profonde récession ont conduit les entreprises multinationales à réévaluer de nouveaux projets.

Cette baisse concerne plus les économies développées. « La baisse des IDE est plus drastique que prévu, en particulier dans les économies développées. Les économies en développement ont relativement mieux résisté à la tempête pendant le premier semestre de l'année », a déclaré James Zhan, directeur des investissements et des entreprises de la Cnuced. Les IDE ont atteint 98 milliards de dollars dans les économies développées au cours du premier semestre, soit une baisse de 75% par rapport à 2019.

En ce qui concerne les pays en développement, la baisse est moins importante que prévu. Les flux ont diminué de 12% en Asie. L'Afrique a enregistré au cours du 1er semestre 16 milliards de dollars, soit une baisse de 28%. En Afrique subsaharienne, le montant des IDE est de 12 milliards de dollars, soit une baisse de 21%. Par contre en Afrique du Nord, il est estimé à 3,8 milliards de dollars, soit une baisse de 44%.

Pour rappel, en 2019, le Togo a été reconnu par l'agence FDI Intelligence comme le pays ayant attiré le plus d'IDE dans le monde par rapport à sa taille. Le Togo a attiré 11 projets d'IDE, sa meilleure performance depuis l'enregistrement des données par FDI Markets en 2013.

Félix T.

Banque

Coris Bank International Togo offre des kits scolaires à 100 enfants

Coris Bank International Togo a offert des kits scolaires aux 100 meilleurs comptes « Coris Epargne Kid ». La cérémonie de remise des kits s'est tenue mercredi 28 octobre à Lomé. Un tirage au sort a permis de déterminer 100 gagnants sur 288 comptes.

À la veille de la rentrée scolaire 2020-2021, 100 enfants bénéficient des kits scolaires composés de sacs, de stylos, de cahiers, de règles, de trousse et des t-shirts. Les kits sont offerts dans le cadre du produit « Coris Epargne Kid » lancé il y a un an par la banque. Le produit est dédié à la clientèle jeune dont l'âge est compris entre 0 et 17 ans. La banque s'est engagée à distribuer chaque année 100 kits scolaires.

A travers ces kits scolaires, Coris Bank International Togo encourage la scolarisation des enfants et aide les parents à faire face à la rentrée scolaire. « C'est un sentiment de joie et de satisfaction d'offrir à nos enfants des kits scolaires. Nous aurons voulu les réunir tous ici mais pour des raisons de respects de gestes barrières liés à la propagation du Covid-19, nous avons été obligés de sélectionner quelques-uns pour cette remise officielle. Nous espérons que les années prochaines, nous pourrions les réunir tous ici pour en faire une grande célébration, car pour



Des bénéficiaires

nous célébrer un enfant est la chose la plus importante », a indiqué le directeur général de la banque Alassane Kaboré.

Le produit Coris Epargne Kid vise à cultiver l'esprit d'épargne des parents pour le compte des enfants dès le bas âge. Il est rémunéré à 4,5% deux fois l'an avec un bonus sur les intérêts cumulés de 2,5%. Le dépôt minimum est de 5000 FCFA. Dès que le client a 18 ans, le compte Coris Epargne Kid devient Coris Epargne Kdo si

le solde est supérieur ou égal à 100 000 FCFA ou Epargne Coris si le solde est inférieur à 100 000 FCFA.

« Nous sommes heureux aujourd'hui d'avoir offert des kits à nos enfants à travers les parents et nous leur promettons davantage de toujours tenir nos engagements », a déclaré le directeur de la clientèle entreprises de la banque, M. Eric Messie.

Félix Tagba

Tribunal international du droit de la mer

Vers l'adhésion du Togo à l'accord sur les privilèges et immunités

Le gouvernement togolais envisage d'adhérer à l'accord sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer. En Conseil des ministres mercredi 28 octobre, le gouvernement a examiné l'avant-projet de loi autorisant l'adhésion du Togo à cet accord.



Vue partielle du Conseil des ministres

En adhérant à l'accord sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer, le Togo confirme son engagement en faveur du Tribunal international du droit de la mer. Selon le Conseil des ministres, le pays est partie prenante à la convention des Nations unies sur le droit de la mer depuis 1985. Le pays est également signataire de l'accord sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer. Ainsi, le Togo a reconnu la compétence du Tribunal international du droit de la mer.

« Le Tribunal international du droit de la mer est l'un des mécanismes juridictionnels

pour le règlement d'éventuels différends liés à l'interprétation ou à l'application de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. Conformément à l'attention particulière accordée au développement de l'économie maritime, cette couverture juridique vient soutenir les ambitions de notre pays en lien avec la feuille de route quinquennale », précise le Conseil des ministres.

L'adhésion du Togo à l'accord sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer fait partie des actions menées par le pays pour promouvoir l'économie maritime.

F.T.

TOUS À L'ÉCOLE

Le prêt pour payer l'école de vos enfants



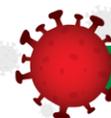
* Jours ouvrés



BANK OF AFRICA
BMCE GROUP



ENSEMBLE
CONTRE LE COVID-19



STOP COVID-19